



Succession en cas de décès

Par **Ambre meredith**, le **30/01/2015 à 18:33**

Bonjour

Je suis célibataire et j'ai eu un enfant lors d'un précédent concubinage.

Je ne suis plus avec la mère de mon enfant mineur

Je suis propriétaire d'une maison.

En cas de décès je sais que ma fille héritera de ma maison

Ma question est de savoir qui vivra dans ma maison en attendant la majorité de ma fille ?

Est ce mes parents ou la mère de ma fille avec qui je ne vis plus ?

Merci

Par **domat**, le **30/01/2015 à 23:47**

bjr,

je suppose que vous avez reconnu cet enfant qui devient votre seul héritier réservataire.

comme la mère de votre fille, si vous décédez votre fille étant mineure, sera la tutrice de votre fille, elle peut décider d'y vivre avec votre fille même de la vendre si elle obtient l'accord du juge des tutelles.

cdt

Par **Ambre meredith**, le **31/01/2015 à 10:02**

Bonjour

Oui je l'ai reconnu. Ma fille et les autres enfants (s'il y en a) seront mes héritiers

Cependant si je me marie et vis avec ma femme, en cas de décès je ne veux pas qu'elle soit lésée

y a t'il une solution pour que la mère de ma fille ne vive pas dans la maison ?

Merci pour votre retour